

FR - Instructions

Attention :

Cet écran n'est pas un système de sécurité et la pratique du sport peut être dangereuse. Les écrans Airscreen sont fabriqués à partir de Polycarbonate Optical Quality 0.8mm. Cet écran est destiné à un usage loisir à l'exception des courses et compétitions officielles. Cet écran ne résiste pas et ne vous protège pas des blessures en cas d'impact avec des objets durs. Ne pas exposer à une température supérieure à 40°C. Il convient de changer d'écran lorsque celui-ci est rayé ou fissuré. De part sa caractéristique d'ouverture les écrans AirScreen s'apparentent à des lunettes à branche et rentrent dans la catégorie des EPI de catégorie I. Produit non homologué EN1938:2010.

Assemblage :

Décoller les 2 films protecteurs sur les bords
Si l'écran à un sens de montage, la face extérieure dispose d'un repère rouge
Positionner le verrou intérieur 2 dans l'orifice de l'écran 1 face intérieur
Positionner le verrou supérieur 3 face extérieur sur le verrou intérieur 2
Visser la vis 4 pour solidariser le verrou
Ajuster le serrage de la vis 4 de sorte à ce que le verrou puisse coulisser facilement et opposer une légère résistance.
[Voir la Vidéo >>](#)

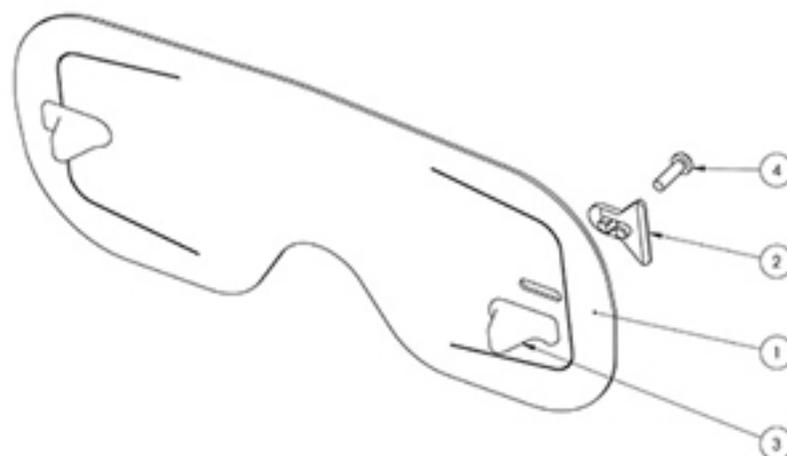
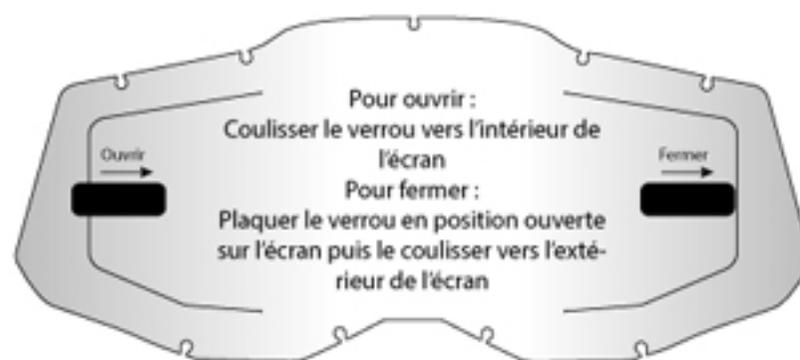
Installation :

Décoller les films protecteurs des deux cotés. Fixer votre écran sur votre masque selon la procédure du fabricant.

Nettoyage :

Pour nettoyer votre écran, lavez-le délicatement avec du savon et de l'eau claire. Séchez l'écran avec un chiffon microfibre doux et propre. Ne pas utiliser de nettoyants chimiques ou de traitements pour écran sauf les produits certifiés compatible avec les traitements anti-buées.

Utilisation :



Marque : AirScreen Système

Fabriqueur : 666 DC

55 route de la corniche 74500 EVIAN-LES-BAINS (FRANCE)

Norme de référence : NF EN ISO 12312-1:2013

Anti rayure EN1938:2010-4.7.3

Antibuée EN1938:2010-4.8

Catégorie filtre :

- écran clair cat 0 (0-19%)

- écran fumé clair cat 1 (20-57%)

- écran miroir cat 3 (83-92%)

Protection solaire : UV380 UVB et UVA

Conformité selon 2016/425 CE